L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 10 MARS 1868.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73.

Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LINET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
ÉDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4
Prix d'un exemplaire, 10 CENTS.
ÉDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi
Par an, $5; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.
Les annonces transitoires, placées à leur de rôle des diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces transitoires de la page d'Histoire paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.
Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 le carré par mois.
Les premières seront régulièrement et souvent des annonces suivent, sur les pages indiquées ci-dessus pour les annonces transitoires, lui succinctes qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, elle occupera ne dépasseront 20 pouces.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par la ligne pour chaque insertion.
Toute annonce transitoire dont les ordres ne seront pas spécifiés, sera publiée jusqu'à ce qu'elle ait été retirée.
Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas spécifié, seront publiées six fois.
Les comptes des personnes faisant régulièrement de nombreuses insertions seront arrêtés à la fin de chaque mois.

TARIF D'ANNONCES.

	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	12mo
Un carré	$12 net	$22 net	$30 net	$50 net	$75 net
Deux	22	35	40	80	125
Trois	30	45	50	110	175
Quatre	38	57	65	140	225
Cinq	46	69	75	170	275
Six	54	80	100	200	325
Demi	80	125	150	250	475
Ligne	65	115	150	260	420
Deux	70	125	165	290	460
Trois	75	135	180	320	500
Quatre	85	145	195	350	540
Cinq	95	160	210	380	580
Six	100	175	220	410	620
Colonne	150	250	400	650	900
Demi	100	185	240	450	700
Trois	175	330	450	750	1200

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expédiés lorsque donnée, voir à la page analogue.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 10 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un terrain situé dans le Deuxième District, à angle des rues Chartres et Bienville, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent.—Aussi, quatre terrains situés au Faubourg Marigny, dans le Troisième District, composant la totalité du morceau de terre triangulaire borné par les rues Industry et Broad et l'Avenue de Londres.

Aussi, un terrain face à la rue Julie, dans le Premier District, entre Camp et St. Charles, avec les bâtisses qui s'y trouvent.—Et un autre terrain situé derrière, avec des améliorations qui s'y trouvent. — Aussi, à 11 heures P. M., sur les lieux, le fonds d'une pharmacie, située à l'angle des rues Vieille Levée et Ursulines, avec tout ce qui en dépend.

Par C. Catoir, not. constable — à midi, au magasin 85, rue Bienville, un lot de meubles.

Par Hola Bisham & Co—à leur salle d'encan, rue de Chartres, grande vente de marchandises sèches et de chaussures.

Par Montgomery, Bros & Co—à leur salle d'encan, rue du Camp, vente régulière de meubles, gravures, tableaux, &c.—Etant scuites de F. Lizer, rue Chartres, deux chevaux appareillés, chevaux de selle, voitures, meubles variés, harnais, buggies, &c.

Par Nelligan & Bassett—au No 76 de la rue Carondelet, pendules françaises en marbre et en bronze, vases en porcelaine, verrerie, et vaisselle variée.

Par Vincent & Co—au No 15 de la rue de Chartres, stalles et ducks fil, anglais, marchandises sèches étrangères et américaines.

Par Hofman, Marks & Co — au No 32 de la rue de Chartres, 325 caisses bottes, souliers et brodequins; 50 caisses Russes et brodequins; chaussures variées.

☞ Achetez vos cosmétiques et cheveux chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!!

Propriétés améliorées et vagues de valeur, à l'encan, par le Sheriff.

Nous appelons l'attention sur les ventes à l'encan qui auront lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif. Ces ventes comprennent:

1 lot—Une belle résidence, rue Julie, entre Camp et Charles, Premier District.

2 lots—Un magasin en briques, à deux étages, situé à l'angle des rues de Chartres et Bienville, Deuxième District.

3 lots—Sept terrains situés dans le Troisième District, composant la totalité du morceau de terre triangulaire, borné par les rues de l'Industrie et Broad et l'Avenue de Londres. Pour le détail et les conditions, voir aux annonces.

☞ Le Shérif procédera aujourd'hui, à 4 1/2 heures P. M., sur les lieux, à l'angle des rues de la Vieille-Levée et Ursulines, Deuxième District, à l'adjudication d'une pharmacie.

☞ Grande vente par Nelligan & Bassett de porcelaines, verrerie, vases de Chine et d'ornementation sèches et français, etc. Cette vente offre une rare occasion de bon marché, attendu que chaque article sera crié sans limite ni réserve.

Marchandises sèches d'importation. — Il sera vendu, mercredi 11 mars, à 10 heures du matin, rue Carondelet No. 93, un bel assortiment de marchandises importées. Cet assortiment comprend toute espèce d'articles pour lesquels nous recommandons les détaillants à l'attention particulière du commerce sur cette vente, dont les catalogues seront prêts pour la distribution aujourd'hui 10 du courant, au bureau des encanteurs, MM. Hoffman, Marks & Co, rue de Chartres No 32.

☞ L'attention des marchands est appelée sur l'importante vente, mais sans réserve, de marchandises étrangères et américaines, qui sera faite aujourd'hui, à 10 heures par Vincent & Co, au No 15 rue de Chartres. Voir l'annonce.

L'Acte d'accusation contre le Président.

Nous avons déjà dit que les différents griefs d'accusation articulés par la Chambre des Représentants contre le Président des États-Unis se rattachaient tous plus ou moins directement à la destitution de M Stanton. Comme ils doivent faire l'objet des débats qui auront lieu devant le Sénat, nous croyons devoir reproduire l'acte d'accusation en supprimant les documents qui ont déjà paru dans nos colonnes.

Le droit du Président de révoquer M. Stanton a été établi au-delà de toute évidence par son message au Sénat en réponse à la résolution de cette assemblée. Le texte même de la loi sur la Tenure des emplois ne peut laisser aucun doute à cet égard, car M. Stanton n'a jamais été nommé secrétaire de la guerre par M. Johnson, et en commission pendant le mandat de M. Lincoln, et en conséquence, en termes tels que M. Stanton n'a pas osé la produire devant la Cour dans l'affaire du général Thomas; ce document est prouvé que ce personnage n'avait aucune qualité pour prendre, comme il le fait, le titre de secrétaire de la guerre.

En la forme, le droit du Président de destituer le secrétaire de la guerre nommé par Lincoln est établi par tous les hommes de loi de la présidence, à la fond, cette destitution est basée sur les principes établis par les radicaux eux-mêmes, en pareille matière, dans la discussion sur la loi relative à la Tenure des emplois et dans maintes circonstances.

Dans notre numéro d'hier, nous avons reproduit une lettre adressée au président Lincoln par les principaux radicaux du Sénat et de la Chambre pour lui demander la destitution de M Blair, membre de son cabinet, sous prétexte que les vues de ce ministre sur la reconstruction du sud, et celles du Président ni avec celles des autres membres du cabinet. L'accord entre le Président et tous ses ministres était alors considéré par les signataires de cette lettre, qui sera un document précieux pour la défense de M Johnson, comme une condition indispensable à la marche de l'administration. M. Johnson n'a donc fait que suivre les conseils que ses Accusateurs donnaient à son prédécesseur dans ces cas analogue.

L'acte d'accusation a paru si faible à MM. Stevens, Bingham et Butler sur la question Stanton qu'ils ont cru nécessaire de proposer des articles additionnels basés sur des faits antérieurs à la destitution du ministre de la guerre. L'article proposé par Stevens a été rejeté par la Chambre, mais ceux présentés par Bingham et Butler ont été adoptés et font partie de l'acte d'accusation que nous donnons ci-dessous. Ils ont le tort de reposer sur des griefs que la Chambre avait déclarés mal fondés par deux votes antérieurs, malgré un rapport du comité sur la mise en accusation. Mais les radicaux ne s'arrêtent pas devant une contradiction et ils n'hésitent pas à se donner un démenti à eux-mêmes quand cela est nécessaire pour servir leurs vues politiques.

Acte d'accusation.

"Acte d'accusation dressé par la Chambre des Représentants des États Unis, en leur nom et au nom du peuple des États Unis, contre Andrew Johnson, président des États-Unis, à l'appui de l'accusation portée contre lui pour hauts crimes et délits:

"*Article* Ier. Andrew Johnson, président des États-Unis, a, le 21 février 1868, à Washington dans le district de Columbie, sans égard pour les importantes devoirs de son poste, de son serment et des dispositions de la Constitution, signé illégalement et en violation de la Constitution et des lois des États-Unis un ordre écrit voyant M. Edwin M. Stanton de ses fonctions de secrétaire du département de la guerre, bien que le dit Edwin M. Stanton eût été dûment nommé à ce poste avec le consentement du Sénat des États-Unis. Le dit Andrew Johnson, président des États-Unis, avait le 12 août 1867, pendant l'ajournement du Sénat, suspendu M. Stanton de ses fonctions, et dans les vingt jours qui suivirent la rentrée du Sénat en fonctions le 12 décembre, il avait fait part de cette suspension au Sénat en lui donnant les motifs de sa résolution et le nom de la personne désignée pour remplacer temporairement M. Stanton. Le Sénat ayant dûment considéré les motifs allégués par le Président, avait refusé le 14 janvier 1868, d'approuver la dite suspension, à la suite de quoi et en vertu des dispositions de la loi dite: "Loi pour réglementer la tenure de certains emplois civils," adoptée le 2 mars 1867, Edwin M. Stanton a immédiatement repris ses fonctions, ce dont le dit Andrew Johnson a reçu pleine notice, et l'où il résulte que le dit Edwin M. Stanton était légalement en droit d'occuper son poste de secrétaire du département de la guerre, quand l'ordre de révocation suivant a été signé:

"Washington, 21 février 1868.

"Monsieur,

"En vertu du pouvoir et de l'autorité qui m'est confiée en qualité de président par la Constitution et les lois des États-Unis, vous êtes révoqué de vos fonctions de ministre de la guerre, et vous cesserez de les remplir dès le reçu de la présente communication.

"Vous transférerez au major-général honorable Lorenzo Thomas, adjudant-général de l'armée, qui est autorisé à remplir les fonctions de secrétaire de la guerre *ad interim*, toutes les archives, livres, papiers et autres propriétés publiques confiées à vos soins.

"Agréez, etc.

ANDREW JOHNSON,
président.

"A l'honorable Edwin M. Stanton, Washington.

"Lequel ordre a été illégalement signé, avec l'intention de violer la loi dite "loi réglementant la Tenure de certains emplois civils" adoptée le 2 mars 1867, et contrairement aux dispositions de cet acte et de la Constitution des États-Unis et sans l'avis et le consentement du Sénat, bien que celui-ci fut en session et dans le but de révoquer M. Edwin M. Stanton de ses fonctions de Secrétaire de la guerre, d'où il résulte que ledit Andrew Johnson, président des États-Unis s'est rendu coupable d'un grave délit.

"*Article* 2. Le 21 février 1868, à Washington, ledit Andrew Johnson, Président des États-Unis, sans égard pour ses graves devoirs, pour son serment et en violation de la Constitution des États-Unis et contrairement aux dispositions d'une loi dite: "Loi réglementant la tenure de certains emplois civils", adoptée le 2 mars 1867, pour lesquelles raisons Andrew Johnson, président des États-Unis, a commis un grave délit.

"*Article* 3. Andrew Johnson, etc., dans l'intention de contrôler illégalement les dispositions du présent acte, et de priver d'autorité et le département de la guerre, a, le 21 février 1868, nommé Lorenzo Thomas secrétaire de la guerre *ad interim*, etc. (Suit de nouveau la lettre du Président à M. Thomas et l'énumération des lois qu'elle violait). Pour lesquelles raisons, le dit Andrew Johnson s'est rendu coupable d'un grave délit.

"*Article* 10. Le 22 février 1868, à Washington, au mépris de la Constitution et des lois du Congrès dûment adoptées, Andrew Johnson, président des États-Unis, agissant comme commandant en chef de l'armée, a fait mander auprès de lui William H. Emory, major-général du cinquième district militaire, et actuellement commandant du département de Washington et des forces qui s'y trouvent et lui a déclaré, comme commandant en chef, que la portion de la loi des États-Unis adoptée le 2 mars 1867 et intitulée: "Loi accordant des allocations pour l'entretien de l'armée, pendant l'année finissant le 30 juin 1868," est partiellement inexécutable et qu'il ne considérait pas les ordres et instructions relatifs à des opérations militaires et signés par le président ou le secrétaire de la guerre seuls publiés par l'intermédiaire du général de l'armée ou, en cas d'empêchement, par l'officier du grade immédiatement inférieur," était inconstitutionnelle et en opposition avec le pouvoir de la loi Emory et ne pouvait pas lui imposait aucun devoir en sa qualité d'officier des États-Unis. Cette section de la loi avait été apparemment dûment et légalement promulguée dans un ordre général pour être respectée par l'armée des États-Unis, ainsi qu'en avait alors le dit Andrew Johnson, qui avait l'intention d'exposer le dit Emory, en sa qualité officielle de commandant du département de Washington, à violer les dispositions de cette loi, pour obéir à tels ordres qu'il lui plaisait de lui donner, ordres qu'il aurait pu donner, sans les transmettre par l'intermédiaire du général de l'armée, ainsi que le portaient les dispositions de cette loi. Pour lesquelles raisons, Andrew Johnson, président des États Unis, s'est rendu coupable de graves délits.

"Et la Chambre des Représentants, par cette protestation, demande que le dit Andrew Johnson soit sommé de répondre aux graves crimes et délits dont il est accusé, et que telles procédures interrogatoires et jugements soient faits et rendus que le permettront la loi et la justice. Elle se réserve la liberté de présenter à toute époque ultérieure, s'il y a lieu, de nouvelles accusations contre Andrew Johnson, président des États-Unis, et aussi de répliquer aux réponses qu'il pourra faire au présent acte et de fournir toutes les preuves nécessaires, tant en accusations ci-dessus qu'à toutes celles qui pourront être faites ultérieurement."

Article 11. (Proposé par Butler). Que le dit Andrew Johnson président des États-Unis, oubliant les devoirs de ses hautes fonctions et de la dignité et des convenances qu'elles imposent, et le Peuple des États-Unis du droit qu'ils doivent exister et être maintenues entre les branches exécutive et législative du gouvernement des États-Unis, et ayant le dessein et l'intention de mettre de côté l'autorité et les pouvoirs légaux du Congrès, a essayé d'exposer à la honte, au ridicule, à la haine, au mépris et au blâme le Congrès des États-Unis et ses diverses branches et de détruire l'estime et le respect de tout le bon peuple des États-Unis pour le Congrès et pour son pouvoir législatif, ou toutes les fonctions que ses membres doivent préserver et maintenir d'une façon inviolable, et d'exciter la haine et le ressentiment de tout le bon peuple des États-Unis contre le Congrès et les lois dûment et constitutionnellement décrétées par lui; et, en exécution des dite desseins et intentions, a, ouvertement et publiquement, et devant diverses assemblées de citoyens des États-Unis, rétorqué dans diverses parties d'iceux, pour recevoir le dit Andrew Johnson comme premier magistrat des États-Unis, le 18 août 1866, à Washington, des discours et des lois dûment et constitutionnellement décrétées par lui; et, en exécution des dite desseins et intentions, a, ouvertement et publiquement, et devant diverses assemblées de citoyens des États-Unis, rétorqué dans diverses parties d'iceux, pour recevoir le dit Andrew Johnson comme premier magistrat des États-Unis, le 18 août 1866, à Washington, des discours et des lois dûment et constitutionnellement décrétées par lui; et, en donnant suite à cette conspiration a cherché illégalement à empêcher Edwin M. Stanton, secrétaire du département de la guerre d'après les lois des États-Unis, à remplir ses fonctions, bien qu'il eût été régulièrement nommé pour lesquelles raisons Andrew Johnson, président des États Unis a commis un grave délit.

Article 8. Le dit Andrew Johnson, etc., a conspiré avec Lorenzo Thomas pour saisir et prendre possession d'objets appartenant aux États-Unis et déposés au département de la guerre avec l'intention de violer la loi dite: "Loi pour réglementer la Tenure de certains emplois civils," adoptée le 2 mars 1867, pour lesquelles raisons Andrew Johnson, président des États-Unis, a commis un grave délit.

Article 9. Andrew Johnson, etc., dans l'intention de contrôler illégalement les dispositions du présent acte et de priver d'autorité et le département de la guerre, a, le 21 février 1868, nommé Lorenzo Thomas secrétaire de la guerre *ad interim*, etc. (Suit de nouveau la lettre du Président à M. Thomas et l'énumération des lois qu'elle violait). Pour lesquelles raisons, le dit Andrew Johnson s'est rendu coupable d'un grave délit.

Article 10. Le 22 février 1868, à Washington, au mépris de la Constitution et des lois du Congrès dûment adoptées, Andrew Johnson, président des États-Unis, agissant comme commandant en chef de l'armée, a fait mander auprès de lui William H. Emory, major-général du cinquième district militaire, et actuellement commandant du département de Washington et des forces qui s'y trouvent et lui a déclaré, comme commandant en chef, que la portion de la loi des États-Unis adoptée le 2 mars 1867 et intitulée: "Loi accordant des allocations pour l'entretien de l'armée, pendant l'année finissant le 30 juin 1868," est partiellement inexécutable et qu'il ne considérait pas les ordres et instructions relatifs à des opérations militaires et signés par le président ou le secrétaire de la guerre seuls publiés par l'intermédiaire du général de l'armée ou, en cas d'empêchement, par l'officier du grade immédiatement inférieur," était inconstitutionnelle et en opposition avec le pouvoir de la loi Emory et ne pouvait pas lui imposait aucun devoir en sa qualité d'officier des États-Unis. Cette section de la loi avait été apparemment dûment et légalement promulguée dans un ordre général pour être respectée par l'armée des États-Unis, ainsi qu'en avait alors le dit Andrew Johnson, qui avait l'intention d'exposer le dit Emory, en sa qualité officielle de commandant du département de Washington, à violer les dispositions de cette loi, pour obéir à tels ordres qu'il lui plaisait de lui donner, ordres qu'il aurait pu donner, sans les transmettre par l'intermédiaire du général de l'armée, ainsi que le portaient les dispositions de cette loi. Pour lesquelles raisons, Andrew Johnson, président des États Unis, s'est rendu coupable de graves délits.

"Et la Chambre des Représentants, par cette protestation, demande que le dit Andrew Johnson soit sommé de répondre aux graves crimes et délits dont il est accusé, et que telles procédures interrogatoires et jugements soient faits et rendus que le permettront la loi et la justice. Elle se réserve la liberté de présenter à toute époque ultérieure, s'il y a lieu, de nouvelles accusations contre Andrew Johnson, président des États-Unis, et aussi de répliquer aux réponses qu'il pourra faire au présent acte et de fournir toutes les preuves nécessaires, tant en accusations ci-dessus qu'à toutes celles qui pourront être faites ultérieurement."

Article 11. (Proposé par Butler). Que le dit Andrew Johnson président des États-Unis, oublieux des devoirs de ses hautes fonctions et de la dignité et des convenances qu'elles imposent, et le Peuple des États-Unis du droit qu'ils doivent exister et être maintenues entre les branches exécutive et législative du gouvernement des États Unis, et ayant le dessein et l'intention de mettre de côté l'autorité et les pouvoirs légaux du Congrès, a essayé d'exposer à la honte, au ridicule, à la haine, au mépris et au blâme le Congrès des États-Unis et ses diverses branches et de détruire l'estime et le respect de tout le bon peuple des États-Unis pour le Congrès et pour son pouvoir législatif, ou toutes les fonctions que ses membres doivent préserver et maintenir d'une façon inviolable, et d'exciter la haine et le ressentiment de tout le bon peuple des États-Unis contre le Congrès et les lois dûment et constitutionnellement décrétées par lui; et, en exécution des dite desseins et intentions, a, ouvertement et publiquement, et devant diverses assemblées de citoyens des États-Unis, rétorqué dans diverses parties d'iceux, pour recevoir le dit Andrew Johnson comme premier magistrat des États-Unis, le 18 août 1866, à Washington, des discours et des lois dûment et constitutionnellement décrétées par lui; et, en donnant suite à cette conspiration a cherché illégalement à empêcher Edwin M. Stanton, secrétaire du département de la guerre d'après les lois des États-Unis, à remplir ses fonctions, bien qu'il eût été régulièrement nommé pour lesquelles raisons Andrew Johnson, président des États Unis a commis un grave délit.

Article 8. Le dit Andrew Johnson, etc., a conspiré avec Lorenzo Thomas pour saisir et prendre possession d'objets appartenant aux États-Unis et déposés au département de la guerre avec l'intention de violer la loi dite: "Loi pour réglementer la Tenure de certains emplois civils," adoptée le 2 mars 1867, pour lesquelles raisons Andrew Johnson, président des États-Unis, a commis un grave délit.

Article 9. Andrew Johnson, etc., dans l'intention de contrôler illégalement les dispositions du présent acte et de priver d'autorité et le département de la guerre, a, le 21 février 1868, nommé Lorenzo Thomas secrétaire de la guerre *ad interim*, etc. (Suit de nouveau la lettre du Président à M. Thomas et l'énumération des lois qu'elle violait). Pour lesquelles raisons, le dit Andrew Johnson s'est rendu coupable d'un grave délit.

Article 10. Le 22 février 1868, à Washington, au mépris de la Constitution et des lois du Congrès dûment adoptées, Andrew Johnson, président des États-Unis, agissant comme commandant en chef de l'armée, a fait mander auprès de lui William H. Emory, major-général du cinquième district militaire, et actuellement commandant du département de Washington et des forces qui s'y trouvent et lui a déclaré, comme commandant en chef, que la portion de la loi des États-Unis adoptée le 2 mars 1867 et intitulée: "Loi accordant des allocations pour l'entretien de l'armée, pendant l'année finissant le 30 juin 1868," est partiellement inexécutable et qu'il ne considérait pas les ordres et instructions relatifs à des opérations militaires et signés par le président ou le secrétaire de la guerre seuls publiés par l'intermédiaire du général de l'armée ou, en cas d'empêchement, par l'officier du grade immédiatement inférieur," était inconstitutionnelle et en opposition avec le pouvoir de la loi Emory et ne pouvait pas lui imposait aucun devoir en sa qualité d'officier des États-Unis. Cette section de la loi avait été apparemment dûment et légalement promulguée dans un ordre général pour être respectée par l'armée des États-Unis, ainsi qu'en avait alors le dit Andrew Johnson, qui avait l'intention d'exposer le dit Emory, en sa qualité officielle de commandant du département de Washington, à violer les dispositions de cette loi, pour obéir à tels ordres qu'il lui plaisait de lui donner, ordres qu'il aurait pu donner, sans les transmettre par l'intermédiaire du général de l'armée, ainsi que le portaient les dispositions de cette loi. Pour lesquelles raisons, Andrew Johnson, président des États Unis, s'est rendu coupable de graves délits.

"Et la Chambre des Représentants, par cette protestation, demande que le dit Andrew Johnson soit sommé de répondre aux graves crimes et délits dont il est accusé, et que telles procédures interrogatoires et jugements soient faits et rendus que le permettront la loi et la justice. Elle se réserve la liberté de présenter à toute époque ultérieure, s'il y a lieu, de nouvelles accusations contre Andrew Johnson, président des États-Unis, et aussi de répliquer aux réponses qu'il pourra faire au présent acte et de fournir toutes les preuves nécessaires, tant en accusations ci-dessus qu'à toutes celles qui pourront être faites ultérieurement."

Article 11. (Proposé par Butler). Que le dit Andrew Johnson président des États-Unis, oublieux des devoirs de ses hautes fonctions et de la dignité et des convenances qu'elles imposent, et le Peuple des États-Unis du droit qu'ils doivent exister et être maintenues entre les branches exécutive et législative du gouvernement des États Unis, et ayant le dessein et l'intention de mettre de côté l'autorité et les pouvoirs légaux du Congrès, a essayé d'exposer à la honte, au ridicule, à la haine, au mépris et au blâme le Congrès des États-Unis et ses diverses branches et de détruire l'estime et le respect de tout le bon peuple des États-Unis pour le Congrès et pour son pouvoir législatif, ou toutes les fonctions que ses membres doivent préserver et maintenir d'une façon inviolable, et d'exciter la haine et le ressentiment de tout le bon peuple des États-Unis contre le Congrès et les lois dûment et constitutionnellement décrétées par lui; et, en exécution des dite desseins et intentions, a, ouvertement et publiquement, et devant diverses assemblées de citoyens des États-Unis, rétorqué dans diverses parties d'iceux, pour recevoir le dit Andrew Johnson comme premier magistrat des États-Unis, le 18 août 1866, à Washington, des discours et des lois dûment et constitutionnellement décrétées par lui; et, en donnant suite à cette conspiration a cherché illégalement à empêcher Edwin M. Stanton, secrétaire du département de la guerre d'après les lois des États-Unis, à remplir ses fonctions, bien qu'il eût été régulièrement nommé pour lesquelles raisons Andrew Johnson, président des États Unis a commis un grave délit.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Arrêt de la Cour Suprême sur la non-séparation des Etats.

Substitution des greenbacks pour payer les bons portant intérêt.

Incertitude sur les élections dans le New-Hampshire.

Nouvelles du Mexique.

Grande conspiration à Mexico contre Juarez.

Nouvelles d'Europe.

La loi sur la presse votée en France.

Bonne tenue de coton en Angleterre

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 9—Le barou Gifford a été nommé vice-chancelier.

Londres, 9—Le *Post* dit - Le plan du gouvernement à l'égard de l'Irlande est d'ajourner toute action jusqu'au rapport de la commission sur les relations des propriétaires et des tenanciers.

Une charte sera octroyée à la nouvelle Université catholique et les chemins de fer irlandais seront subventionnés.

Tous les ministres turcs, excepté le grand vizir, sont partis.

Le secrétaire de l'Intérieur a dit à la Chambre des Communes que la police était informée du plan de l'explosion de Clerkenwell, mais les si gnaux ont manqué et l'explosion a eu lieu.

Le budget français de 1869 estime le revenu à 1 952,000,000 francs et les dépenses à 1,817,000,000.

Le corps législatif a adopté la loi sur la presse par 242 contre 1.

NOUVELLES DE LA HAVANE.

La Havane, 9—Des avis du Mexique disent que le procès des hommes accusés d'avoir conspiré contre le gouvernement est en voie de progrès. Le nombre des prisonniers au nombre de 1400 environ a été relâché par les conjurés.

La Havane, 9—Sucre Nos. 10 à 12, 7 1/2 à 7 3/4 réaux. Nos. 15 à 20, 8 1/2 à 8 3/4. Mélasse, mauvaise, 5. Bacon 13 1/2. Jambons salés, 18. Jambons secs, 16. Lard en tonneaux, 16 à 17. Sterling, 8 1/2. Change sur New-York, 22 et 33.

Le steamer de la malle de la Vera-Cruz est arrivé aujourd'hui avec des avis plus récents de Mexico.

Le procès des hommes accusés de conspiration contre le gouvernement de Juarez est en voie de progrès. Le plan était d'assassiner les membres du cabinet, de tomber sur le régiment qui garde le palais, de voler le trésor et de se livrer à le pillage et au meurtre.

Des troupes ont été envoyées pour réprimer la rébellion à Mazatlan.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 9—La Compagnie d'Assurance Alliance, de Boston, avait soumis pour $9000 le navire *Marshall* confisqué. Un saisie, le Procureur de la Nlle-Orléans et les assureurs refusèrent de payer en prétendant que la saisie était illégale. La Cour du Massachusetts soutint l'argument de l'affaire et jugea en faveur. La Cour Suprême a confirmé la décision soutenant qu'il y avait à l'époque un gouvernement de fait dans le Sud, mais la proclamation de cette Etat de leur part ne constitue ni la constitution d'un gouvernement confédéré étaient illégales, ces Etats étaient encore constitutionnellement dans l'Union. Chase et Swayne jugent que les deux ont avis.

L'affaire de Georgie sera appelée vendredi; mais seulement pour ce qui concerne le plaidoyer.

CHAMBRE. — On a présenté ce qui suit:

Un bill pour réduire les dépenses de la marine et abolir les chantiers de marine.

Une résolution portant que la prochaine génération payera la dette nationale et que le Congrès payera les loyaux du Sud et du Nord pour abolition de l'esclavage.

Une résolution portant qu'une bonne politique requiert la substitution graduelle des greenbacks pour les bons portant intérêt. Il a voté de déposer sur le bureau a échoué par 80 contre 61. Référée au comité des voies et moyens. Un amendement à l'état les retours de l'élection dans l'Alabama.

L'amendement du Sénat transférant au Trésor le montant des bons non réclamés et abandonnés, est adopté. Rapport du Président.

Pendant la discussion, Logan a dit à Chandler: Une guêpe peut piquer et une fourmi peut mordre. Chandler répond à Logan: Un âne peut donner un coup de pied.

Logan a assuré qu'il était informégie Clarke, du bureau des impressions, que les certificats de la dernière émission de $18,000,000 de bons, quand cela n'est pas. Le comité de retranchement a été chargé d'instruire cette affaire.

Le comité des voies et moyens a rapporté un bill rappelant les sections 34 et 35 de la taxe sur les manufactures, excepté le gaz, les huiles minérales, les vins, tabacs, et les produits de tabac manufacturé, à partir du 1er mai. Envoyé à l'impression.

SÉNAT—Un mémoire de 1500 nègres de la Georgie et de la Caroline attaste leur volonté de travailler pour 250 par mois et leur crainte de massacres par les persécutions qu'ils désirent $100 chacun pour aller à Liberia. Référé au comité judiciaire.

Joseph Segar demande une indemnité pour ses terres prises par le gouvernement près de la forteresse Monroe.

Les pouvoirs de Vickers sont présentés. Sum ner propose de les référer au comité judiciaire, parce que les nègres du Maryland n'ont pas voté, ce qui prouve que le gouvernement du Maryland n'est pas républicain. Conness dit que sous le plan de Sumner cinq Etats de la Nouvelle-Angleterre et le Wisconsin auront à faire marcher le gouvernement. La motion est rejetée et Vickers est en place.

Washington, 9—Le Sénat a levé le secret clos pour l'affaire Stanton afin de donner aux commissaires d'*impeachment* accès aux débats.

L'affaire de Cox, nommé ministre en Autriche, a été indéfiniment ajournée. Sumner était arrêté, et pour empêcher le président de nommer une autre personne, la nomination, sur la motion de Sumner, a été renvoyée au comité des affaires étrangères où elle restera.

La déclaration de Logan que Clarke du bureau des impressions avait des certificats de dix-huit millions de piastres, mais qu'il a la place on a détruit du papier blanc, vient d'un mal entendu entre les comptes du trésor. Clarke est chargé du papier qui lui est délivré, et en tenant son compte, il détruit les feuilles endommagées. Le trésorier Spinner dit qu'il n'y a aucune fraude dans cette affaire.

CONVENTION DU MISSISSIPI.

Jackson, 9—Une résolution charge le secrétaire de demander au général Gillem quand l'ordre pour forcer la collection de la taxe conventionnelle sera promulgué. Une réponse officielle du général Gillem a été reçue demain.

Six sections du rapport du comité sur l'instruction publique ont été votée. Tous les amendements proposés à l'éducation forcée, pour ouvrir des écoles séparées pour les blancs et les noirs, ont été repoussés.

CONVENTION DE LA CAROLINE DU NORD.

Raleigh, 9—La Convention a passé aujourd'hui l'article sur l'éducation. Pas de distinction dans les écoles et admission pour tous.

Une ordonnance pour la construction du chemin de fer jusqu'à la ligne de la Virginie, par Salem, Mount Avry, &c.

Un comité est nommé pour examiner la validité des constitutions et ordonnances signées par le président Cawles qui n'est pas un votant en regietré.

CONVENTION DE LA GEORGIE.

Atlanta, 9—Aujourd'hui, la convention a voté par un vote de 78 contre 36, une résolution requérant les votants sur la ratification de juner qu'ils n'ont tâché de dissuader personne de voter sur la constitution.

Grant et Blodgett ont été nommés pour la présidence et vice-présidence.

Un caucus anti-Bullock sera tenu ce soir. Il y a chez les républicains modérés et les démocrates un plan pour nommer un ancien conservateur pour la place de gouverneur.

Ben Hill parlera ici demain soir.

Augusta, 5—Une dépêche d'Atlanta au *Republican* dit que la Convention de modération a voté une résolution déclarant que le Congrès payera les loyaux du Sud et du Nord pour abolition de l'esclavage.

Une résolution portant qu'une bonne politique requiert la substitution graduelle des greenbacks pour les bons portant intérêt. Il a voté de déposer sur le bureau a échoué par 80 contre 61. Référée au comité des voies et moyens. Un amendement à l'état les retours de l'élection dans l'Alabama.

L'amendement du Sénat transférant au Trésor le montant des bons non réclamés et abandonnés, est adopté. Rapport du Président.

Pendant la discussion, Logan a dit à Chandler: Une guêpe peut piquer et une fourmi peut mordre. Chandler répond à Logan: Un âne peut donner un coup de pied.

Logan a assuré qu'il était informégie Clarke, du bureau des impressions, que les certificats de la dernière émission de $18,000,000 de bons, quand cela n'est pas. Le comité de retranchement a été chargé d'instruire cette affaire.

Le comité des voies et moyens a rapporté un bill rappelant les sections 34 et 35 de la taxe sur les manufactures, excepté le gaz, les huiles minérales, les vins, tabacs, et les produits de tabac manufacturé, à partir du 1er mai. Envoyé à l'impression.

SÉNAT—Un mémoire de 1500 nègres de la Georgie et de la Caroline atteste leur volonté de travailler pour 250 par mois et leur crainte de massacres par les persécutions qu'ils désirent $100 chacun pour aller à Liberia. Référé au comité judiciaire.

Joseph Segar demande une indemnité pour ses terres prises par le gouvernement près de la forteresse Monroe.

Les pouvoirs de Vickers sont présentés. Sumner propose de les référer au comité judiciaire, parce que les nègres du Maryland n'ont pas voté, ce qui prouve que le gouvernement du Maryland n'est pas républicain. Conness dit que sous le plan de Sumner cinq Etats de la Nouvelle-Angleterre et le Wisconsin auront à faire marcher le gouvernement. La motion est rejetée et Vickers est en place.

Washington, 9—Le Sénat a levé le secret clos pour l'affaire Stanton afin de donner aux commissaires d'*impeachment* accès aux débats.

L'affaire de Cox, nommé ministre en Autriche, a été indéfiniment ajournée. Sumner était arrêté, et pour empêcher le président de nommer une autre personne, la nomination, sur la motion de Sumner, a été renvoyée au comité des affaires étrangères où elle restera.

La déclaration de Logan que Clarke du bureau des impressions avait des certificats de dix-huit millions de piastres, mais qu'il a la place on a détruit du papier blanc, vient d'un mal entendu entre les comptes du trésor. Clarke est chargé du papier qui lui est délivré, et en tenant son compte, il détruit les feuilles endommagées. Le trésorier Spinner dit qu'il n'y a aucune fraude dans cette affaire.

CONVENTION DU MISSISSIPI.

Jackson, 9—Une résolution charge le secrétaire de demander au général Gillem quand l'ordre pour forcer la collection de la taxe conventionnelle sera promulgué. Une réponse officielle du général Gillem a été reçue demain.

Six sections du rapport du comité sur l'instruction publique ont été votée. Tous les amendements proposés à l'éducation forcée, pour ouvrir des écoles séparées pour les blancs et les noirs, ont été repoussée.

CONVENTION DE LA CAROLINE DU NORD.

Raleigh, 9—La Convention a passé aujourd'hui l'article sur l'éducation. Pas de distinction dans les écoles et admission pour tous.

Une ordonnance pour la construction du chemin de fer jusqu'à la ligne de la Virginie, par Salem, Mount Avry, &c.

Un comité est nommé pour examiner la validité des constitutions et ordonnances signées par le président Cawles qui n'est pas un votant en regietré.

CONVENTION DE LA GEORGIE.

Atlanta, 9—Aujourd'hui, la convention a voté par un vote de 78 contre 36, une résolution requérant les votants sur la ratification de juner qu'ils n'ont tâché de dissuader personne de voter sur la constitution.

Grant et Blodgett ont été nommés pour la présidence et vice-présidence.

Un caucus anti-Bullock sera tenu ce soir. Il y a chez les républicains modérés et les démocrates un plan pour nommer